



## Formation en constellations

**Le SNUDI-FO-72 vous alerte et répond aux questions que vous nous avez posées.**

1. D'où viennent les constellations ?

De la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui crée des lignes directrices de gestion.

Ainsi pour les Lignes Directrices de Gestion, relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, l'objectif de l'administration est de :

- **fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**

Dans le chapitre « Un accompagnement des personnels tout au long de leur carrière », il est précisé que les DRH académiques contribuent à **l'accompagnement professionnel** des personnels par la mise en place et la coordination de dispositifs d'aide, de soutien et de conseil ainsi que de formation en lien avec le service académique de la formation continue de tous les personnels. »

« Les personnels doivent, selon leurs fonctions : (...)  
– faire évoluer leurs pratiques professionnelles (...)(...)  
– et partager leurs expériences entre pairs »

### Comment résister ?

**Le SNUDI FO 72 est présent à vos côtés pour faire valoir vos droits (voir page suivante)**

Du volet « accompagnement des personnels » contenu dans PPCR, que le SNUDI FO et sa fédération ont rejeté

(les signataires : FSU,CFDT,UNSA,CFTC,FA-FP,  
les non signataires : FO,CGT et Solidaires)

Rappel : PPCR avait en effet deux volets, « un volet rémunération » et « un volet accompagnement des personnels ». Ainsi, le décret du 5 mai 2017 (décret PPCR) modifiant les statuts prévoit que « *Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. (...) Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration.* »

### En pratique les constellations,

ce sont :

- Une inscription d'office à des formations en français et en maths.
- Des visites de CPC en classe non choisies.
- Une observation en classe par ses pairs.

**Avec les constellations,**

**le PE, quel que soit son ancienneté, devient stagiaire à vie !**

**Le SNUDI-FO-72 dénonce une remise en cause de l'indépendance professionnelle et de la liberté pédagogique.**

## 2. Quelles sont nos obligations de service ?

**Le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 définit nos obligations de service. Il précise que nous devons « 18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ».**

### **Information du SNUDI-FO-72**

Rien dans les textes, qui définissent nos obligations de services, n'évoque la notion de formation à caractère obligatoire ou à caractère départemental.

## 3. Que peut -on faire ? Comment résister ?

### Le SNUDI FO 72 vous invite :

- A rédiger une motion du conseil des maîtres, à l'aide du modèle joint, pour dénoncer les formations en constellation et refuser les visites en classe, que ce soit par les conseillers pédagogiques ou par ses pairs.
- A vous inscrire massivement à nos RIS (réunions d'informations syndicales). Vous avez droit à 3 heures de RIS par trimestre, soit 9 heures que vous pouvez défalquer de vos animations pédagogiques, donc des formations constellations.

**Le SNUDI FO 72 a demandé une audience à la DASEN pour faire entendre vos droits.**

**En cas de pression de votre IEN ou pour toute information, contactez le syndicat, nous interviendrons. (Tel : 06 36 21 49 61)**

### Modèle de motion

#### du Conseil des Maîtres

Nous les enseignants de l'école.....  
voulons pouvoir choisir librement nos 18h d'animations pédagogiques, comme le permet la réglementation.

Nous ne voulons ni de la co-observation , ni des visites des CPC que ce soit dans le cadre des journées de stage imposées ou dans le cadre de la préparation de la constellation .

Nous refusons d'être des stagiaires à vie.

Nous ne voulons pas d'une pseudo formation consistant au final à de l'auto-formation ou du formatage.

Nous refusons la remise en cause de nos pratiques pédagogiques dans un dispositif qui nie la réalité de nos conditions de travail.

Motion à envoyer à votre IEN

**Avec copie au syndicat**

**([snudifo72@gmail.com](mailto:snudifo72@gmail.com))**